



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06/11/2018

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 7
Pouvoirs : 5
Votants : 12

Le 06/11/2018 à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de Jackie GALABRUN-BOULBES.

Étaient présents : Chantal CLARAC - Jackie GALABRUN-BOULBES - Pascal KRZYZANSKI - Jean-Marc LUSSERT - Arnaud PASTOR - Thierry USO - Cathy VIGNON

Absents représentés : Pierre DUDIEUZERE, représenté par Chantal CLARAC - Abdi EL KANDOUSSI, représenté par Pascal KRZYZANSKI - Mylène FOURCADE, représentée par Jackie GALABRUN-BOULBES - Éliane LLORET, représentée par Jean-Marc LUSSERT - Jean-Luc SAVY, représenté par Cathy VIGNON

Absents excusés : Simone BASCOUL - Thierry BREYSSE - Renaud CALVAT - Carole DONADA - Alain GUILBOT - Régine ILLAIRE - Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Secrétaire de séance : Chantal CLARAC

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18/09/2018

La Présidente ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2018.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18041 : DÉLÉGATIONS DU DIRECTEUR - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°17042 du 3 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a décidé de déléguer au Directeur de la Régie des eaux un certain nombre de ses attributions.

L'audit de la Régie réalisé au premier semestre 2018 a préconisé une révision des délégations du Directeur afin de redonner du pouvoir décisionnaire au Conseil d'Administration.

Ainsi, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Directeur pour prendre toute décision concernant la passation et l'exécution (y compris le règlement) des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils relèvent d'une procédure adaptée (articles 27 et 28 du décret 2016-360) ou de la procédure de l'article 30 du même décret pour l'ensemble des marchés dont le montant est inférieur au seuil européen déterminé pour les marchés de fournitures et de services.

En parallèle, au-delà du seuil précité, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Directeur pour prendre tous actes passés pour l'exécution des marchés préalablement approuvés par le Conseil d'Administration. Pour ce qui concerne les avenants, cette délégation est limitée au fait qu'ils n'aient aucune incidence financière et n'entraînent pas de modifications substantielles, à l'instar des avenants de transfert.

La présente délibération annule et remplace l'alinéa 3 de la délibération n° 17042 relatif à la passation et l'exécution des marchés publics. Les autres délégations demeurent inchangées.

M. PASTOR demande si le seuil de 443 000 € ne sera pas bloquant pour passer des marchés.

M. VALLÉE indique que cela nécessitera, à priori, un Conseil d'Administration supplémentaire dans l'année en fonction des marchés.

M. PASTOR signale qu'il est déjà difficile de mobiliser les membres du Conseil d'Administration en temps normal et qu'ajouter un conseil d'administration supplémentaire risque d'être problématique.

Mme GALABRUN-BOULBES indique que l'on fera le nécessaire pour mobiliser les membres du conseil à être présents et que dans tous les cas cela ajoutera un conseil d'administration dans l'année, mais sans certitude. Elle rappelle également que le but est que les membres du conseil d'administration soient plus engagés dans les prises de décisions engageant la Régie et que lors des commissions d'appels d'offres il y a toujours eu suffisamment de membres qui sont très impliqués dans cette procédure.

M. VALLÉE précise qu'une analyse a été faite sur le nombre de marchés qui pourraient être concernés et que celui-ci est très réduit pour l'année à venir.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver ces nouvelles délégations.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18042 : MARCHÉ PUBLIC POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 – AVENANT N°3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux, suite à la délibération n°16049 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2016, a attribué un marché public de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 au groupement BRL Ingénierie / Archistem. Ce marché a été notifié le 10 novembre 2016.

Par un premier avenant notifié le 31 mai 2017 et un second notifié le 12 janvier 2018, des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation du marché ont été ajoutées.

Les prestations initiales de la maîtrise d'œuvre se présentaient de la façon suivante :

- Prestation 1 : la conception et la réalisation de la station de pompage ;
- Prestation 2 : la conception du réseau des phases 1 & 2 ;
- Prestation 3 : la réalisation du réseau de la phase 1.

Des modifications ont été apportées au projet initial de maîtrise d'œuvre relatives à la construction de la station de pompage et à la modélisation des réseaux initialement effectuée.

Concernant la station de pompage, le marché de maîtrise d'œuvre initial prévoyait la construction d'une station de pompage au Sud du site, alimentée à l'aspiration par un piquage sur la conduite DN1300 qui dessert l'étage 57.

Les calculs hydrauliques réalisés par le Maître d'œuvre montrent que la conception initiale prévue dans l'étude de faisabilité ne peut pas être conservée car les vitesses dans les conduites DN800 existantes dépasseraient les valeurs admissibles car ces conduites assurent également le transit de l'eau vers l'étage 57 au départ des réservoirs de Montmaur.

Il est donc nécessaire de créer deux nouvelles prises d'eau DN800 indépendantes dans chaque cuve de 12 000 m³ du site de Montmaur afin de pouvoir alimenter la future station de pompage dans des conditions hydrauliques satisfaisantes.

Concernant les réseaux, il était prévu initialement que le projet de l'étage 105 soit réalisé en 2 phases de travaux. Une phase 1 à court terme et une phase 2 à moyen terme.

Durant les études d'Avant-Projet, le maître d'œuvre a travaillé sur la mise à jour du modèle hydraulique et a réalisé de nouvelles simulations prenant en compte une révision des besoins par rapport aux besoins en eau définis dans l'étude de faisabilité.

Ces simulations ont montré que les travaux de pose d'une nouvelle conduite DN500 sur environ un kilomètre en parallèle de la conduite existante DN500 Avenue du Pic Saint-Loup associés à la construction d'une station de pompage sur le site de Montmaur dimensionnée à 640 l/s permettraient d'atteindre l'objectif de sécurisation de l'étage 105 de la phase 1.

Les modifications apportées au projet nécessitent l'ajout de prestations supplémentaires. L'avenant joint a ainsi pour objet de détailler ces prestations supplémentaires et les impacts financiers qui en découlent.

Les nouveaux travaux à réaliser comprennent :

- le déplacement de la future station de pompage à l'Ouest des réservoirs par rapport à l'emplacement projeté au stade étude de faisabilité ;
- la démolition d'anciens ouvrages de génie civil devenus obsolètes (diagnostic amiante nécessaire) ;
- des travaux sur la conduite DN1000 béton en service afin de permettre la dépose d'un bras mort et la réutilisation d'une portion du tunnel de Lavalette ;
- les travaux de création de deux prises d'eau DN800 dans les cuves Nord et Sud avec pour chaque cuve :
 - pose d'une conduite inox DN800 dans la galerie avec scellement d'une pièce spéciale dans le voile,
 - pose d'une nouvelle conduite DN500 en parallèle de la conduite DN500 existante avenue du Pic Saint Loup, entre l'avenue d'Occitanie et la rue de la Croix de Lavit.

Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 800 000 € HT pour la station de pompage et 3 500 000 € HT pour les travaux liés aux réseaux. La deuxième phase prévue à moyen terme n'a plus lieu d'être (montant estimé à 7 500 000 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 octobre 2018, a approuvé la passation de l'avenant n° 3 joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à le signer, ainsi que tout autre document afférent.

M. USO demande s'il y aura des problèmes de foncier pour la construction de la station.

M. VALLÉE indique que le permis de construire a d'ores et déjà été validé par les services de la ville de Montpellier.

Mme VIGNON précise qu'il y aura une gêne qui sera occasionnée auprès des usagers puisque la canalisation sera le long de la faculté de sport.

Mme FUCHS-JESSLEN indique que dans les cinq ans à venir la circulation dans ce quartier sera très compliquée du fait des travaux de la ligne 5 du tram, des travaux d'aménagement de la place de la Voie Domitienne et des travaux de l'étage 105 vers la faculté de lettres.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18043 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE RÉACTIFS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de produits de traitement et de réactifs destinés à la production d'eau potable, par le biais d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec seuil maximum en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, par périodes successives d'un an.

Le marché est divisé en 5 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Chlore gazeux
2	Acide sulfurique, lessive de soude, détartrant, dérouillant, javel liquide et acide phosphorique
3	Coagulant
4	Microsable (décanteur), sable et gravier (bassin filtration)
5	Charbon actif en grain

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé comme suit :

Lot(s)	Estimation annuelle € HT
1	40 000 €
2	10 000 €
3	65 000 €
4	60 000 €
5	120 000 €

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 23 octobre 2018, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à :

- GAZECHIM pour le lot 1 ;
- GACHES CHIMIE SA pour le lot 2 ;
- GACHES CHIMIE SA pour le lot 3 ;
- OTV SA pour le lot 4 ;
- DACARB pour le lot 5.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18044 : ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux, suite à la délibération n°18021 du Conseil d'Administration du 30 mars 2018, a attribué un accord-cadre pour les travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute aux groupements d'entreprises suivants :

- EHTP (mandataire), SCAM TP, FAURIE et TTPR pour le lot 1, notifié le 16 avril 2018 ;
- MALET (mandataire), SOGEA, SCAM TP et FAURIE pour le lot 2, notifié le 17 avril 2018 ;
- SCAM TP (mandataire), FAURIE, EHTP, MALET et SOGEA pour le lot 3, notifié le 17 avril 2018.

Chacun des lots confère à son attributaire l'exclusivité pour l'exécution des prestations décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Pour éviter toute équivoque dans l'exécution des stipulations contractuelles, il convient de préciser expressément, par voie d'avenant, les travaux exclus de l'accord-cadre, à savoir :

- tous travaux de quelque importance qu'ils soient si, par nécessité de service (eu égard notamment à leur caractère exceptionnel par leur complexité et/ou leurs conditions de mise en œuvre), il convient de procéder à une consultation d'entreprises au préalable ;
- tous travaux neufs ou de réhabilitation faisant partie d'un projet d'ensemble, dont la programmation est arrêtée ;
- tous ouvrages que le Maître d'Ouvrage fera exécuter par des tiers à titre d'essais.

Un avenant par lot est prévu. Ces avenants sont sans incidence financière sur le marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver les avenants joints et d'autoriser le Directeur à les signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants supplémentaires.

M. PASTOR demande si cela reste à l'initiative de la Régie.

M. VALLÉE répond par l'affirmative en précisant que l'objectif est de pouvoir lancer des marchés spécifiques si l'opération est très importante.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18045 : ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE GÉODÉTECTION DE RÉSEAUX PAR GÉORADAR OU PAR INDUCTION – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux, suite à la délibération n°18030 du Conseil d'Administration du 25 juin 2018, a attribué un accord-cadre pour la réalisation de prestations de géodétection au groupement constitué des entreprises SARL GALILE, CB DETECTIONS, VRD'TECT SAS et GENIMAP.

Cet accord-cadre, notifié le 16 juillet 2018, fait l'objet de bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande sera exécuté par un ou plusieurs des cotraitants, en fonction de l'importance des prestations à réaliser et du plan de charge de ces derniers.

La souplesse de ce fonctionnement n'est pas compatible avec les clauses de répartition des prestations entre cotraitants prévues au contrat dans le cas où le titulaire serait un groupement conjoint, comme c'est le cas en l'espèce.

Aussi, pour permettre l'exécution des stipulations contractuelles, il convient de modifier les modalités de paiement prévues initialement : le paiement serait effectué sur un compte unique ouvert par et au nom du mandataire du Groupement, ce dernier faisant son affaire de rémunérer les cotraitants au prorata des prestations réalisées.

Les frais engendrés par l'ouverture d'un compte unique et sa gestion administrative feraient l'objet d'un prix unitaire nouveau évalué à 100,00 € HT par chantier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe de l'avenant joint et d'autoriser le Directeur à le signer suivant la trame annexée qui pourra être amenée à évoluer dans la limite du prix unitaire indiqué ci-avant, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18046 : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU MAS DE GINESTET À BEAULIEU ENTRE LE SYNDICAT MIXTE GARRIGUES CAMPAGNE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagnes (ci-après SMGC) assure la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Beaulieu. La zone du Mas du Ginestet, située sur cette commune, est cependant alimentée via le réseau d'eau de la commune de Sussargues pour laquelle la Régie des eaux est compétente.

Dès lors, une exception territoriale doit être définie. La convention proposée a ainsi pour finalité de régir les conditions d'intervention de la Régie des eaux en lieu et place du SMGC sur le périmètre concerné et de définir les modalités de raccordement et de desserte des usagers de la zone.

La convention prévoit la compétence unique de la Régie des eaux dans la gestion des raccordements et abonnements de la zone. Il sera notamment fait application du règlement de service et des tarifs applicables aux abonnés de la Régie. La Régie procèdera à la facturation et au recouvrement des factures émises.

La convention est envisagée pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement deux fois pour des périodes équivalentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le modèle de convention joint et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants

Mme VIGNON demande si la problématique d'assèchement de la Bénovie ne vient pas des prélèvements en eau du SMGC.

M. VALLÉE indique que ce sujet est de la compétence du SMGC.

Mme FUCHS-JESSLEN indique qu'est concerné l'EPTB du Vidourle et indique que le Syndicat Mixte Garrigues Campagne dispose des autorisations nécessaires pour prélever dans certaines ressources en eau. Elle précise qu'il y a un accord entre le SMGC et la Régie pour l'alimentation de Sussargues qui rentre dans le cadre des volumes autorisés.

Mme VIGNON indique que le forage du SMGC, qui est à quelques centaines de mètres de la Bénovie, pompe plus de 100 000 m³/mois en période estivale.

Mme FUCHS-JESSLEN indique qu'il y a eu un rapport de l'hydrogéologue et que le BRGM suit ce dossier qui concerne le Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

M. USO demande s'il y aura une révision de la Déclaration d'Utilité Publique du Lez.

Mme FUCHS-JESSLEN répond que cela se fera certainement.

Mme VIGNON souhaiterait qu'une conférence soit organisée afin de présenter l'alimentation en eau de l'agglomération montpelliéraine avec tous les maillages avec les autres territoires afin de savoir comment tout cela s'organise.

M. USO demande si les usagers concernés par cette exception territoriale vont recevoir une facture de la Régie des eaux.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° N° 18047 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION SUR LE SITE DE LA STATION DE POTABILISATION FRANÇOIS ARAGO ET DES RÉSERVOIRS DE MONTMAUR ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, LA SOCIÉTÉ DES « TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER » (TAM) ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La société TaM a été mandatée par Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation de la cinquième ligne de tramway de la Métropole.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage supposent l'acquisition de surfaces relevant du site de l'usine de potabilisation François Arago et des réservoirs de Montmaur.

L'emprise partielle sur ces surfaces entraîne la nécessité de reconstituer le mur de clôture le long de la route de Mende et certaines installations impactées. Les travaux consisteront à :

- Empiéter de 5 mètres environ sur le terrain de l'usine de potabilisation François Arago ;
- Remblayer sur 60 centimètres environ côté Sud et déblayer sur 1,20 mètres à 2 mètres côté Nord ;
- Déboiser plusieurs arbres ;
- Démolir une colonne d'équilibre ;
- Réaliser un mur en gabions de 80 centimètres plus une couvertine en béton avec barreaudage sur la zone en remblais ;
- Réaliser un mur en gabions de 2 mètres plus une couvertine en béton avec barreaudage sur la zone en déblais ;
- Créer trois accès avec portail motorisé ;
- Rétablir un accès sans portail ;
- Planter une haie derrière les murs en gabions.

Ces travaux incombent à la Métropole en sa qualité d'autorité expropriante et TAM en assumera la prise en charge financière en sa qualité de tiers payeur.

Dès lors, le projet de convention joint vise à définir les conditions financières et techniques de prise en charge des travaux de reconstitution. Il est prévu que ces travaux soient réalisés selon le planning déterminé pour les travaux de l'étage 105, soit courant 2019/2020, à l'exception de la clôture sud qui sera réalisée après l'hiver 2021/2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme VIGNON demande si les arbres qui seront enlevés seront des platanes.

M. VALLÉE indique que le gros chêne restera sur place et que concernant les autres arbres il n'en connaît pas la variété.

Mme VIGNON suggère de faire une bonne communication sur ce sujet pour ce problème et de proposer une stratégie de reboisement.

M. KRZYZANSKY indique que la politique de la Ville de Montpellier sur ce sujet est que lorsque qu'un arbre est coupé, deux sont replantés.

M. PASTOR indique que ces travaux induisent des interventions sur le réseau, et demande qui prendra en charge le coût de ces travaux.

M. VALLÉE indique que comme spécifié dans la convention, c'est la TaM qui en assumera la charge financière.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 18048 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAIN ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre du marché 17DSI002, la Régie loue actuellement au prestataire NETIWAN des liaisons fibre optique ou xDSL permettant le raccordement, nécessaire au fonctionnement du service public, des ouvrages de production d'eau potable.

Dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), et en application de l'article L 5217-2-I-2-e du CGCT, la Métropole établit sur son territoire des réseaux de communication électroniques.

Il se trouve qu'une partie de ces réseaux passe à proximité des ouvrages de production d'eau potable exploités par la Régie, notamment sur la commune de Montpellier. Ces sites n'avaient pas été raccordés précédemment.

La Métropole propose de raccorder en fibre noire les sites de la Régie se trouvant à proximité des réseaux préalablement déployés dans le cadre de son SDAN.

Ces raccordements permettront à la Régie de se doter d'une boucle fibre optique et de s'affranchir d'une partie des coûts portés aujourd'hui par le marché 17DSI002, tout en améliorant la qualité et la sécurité des interconnexions. Ils permettront également à la Métropole de bénéficier d'un point de raccordement fibre optique sur certains ouvrages sur lesquels seront installées les antennes LoRa (délibération n°18037 du Conseil d'Administration de la Régie des eaux).

À cet effet, la Métropole propose une convention type de mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques haut débit annexée au présent rapport. Celle-ci prévoit les conditions techniques et financières de cette mise à disposition.

Les conditions tarifaires appliquées seront celles approuvées par la délibération n° 15124 du conseil métropolitain du 20 décembre 2017, soit 0.30 € H.T par mètre linéaire et par an. L'étendue exacte du linéaire de réseau fibre noire pour la Régie des eaux n'est pas encore arrêtée à ce jour ; celle-ci n'excèdera pas toutefois 90 000 mètres linéaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le principe de la convention de mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit et autoriser le Directeur à la signer suivant la trame annexée qui pourra être amenée à évoluer dans la limite d'une redevance annuelle de 30 000 € HT, ainsi que tout autre document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO demande si les sites concernés sont actuellement raccordés par NETIWAN.

M. VALLÉE indique que tous les sites sont raccordés via NETIWAN, deux en fibre optique et les autres en XDSL.

Mme VIGNON demande ce qu'on entend par « sites ».

M. VALLÉE répond que ce sont les réservoirs, les stations de surpression, tous les équipements qui ont besoin d'un moyen de communication entre eux.

M. USO demande si la boucle fibre optique va remplacer la fibre optique NETIWAN.

M. VALLÉE indique que cela concernera plutôt les liaisons XDSL et ADSL et qu'une location sera payée par la Régie. Il rappelle que l'objectif est de sécuriser les communications.

M. USO demande si la Régie aura le même contrôle sur l'infrastructure que celui que l'on a avec NETIWAN.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif, d'autant plus que la DSI de la Régie entretient de très bon liens avec celle de la Métropole de Montpellier.

M. LUSSERT indique que les liaisons par fibre optique installées par la Métropole de Montpellier sont dimensionnées pour anticiper les problèmes d'usures et de casse dans le temps.

M. PASTOR demande si ces travaux vont être effectués uniquement durant les travaux de la ligne 5 du tram.

M. VALLÉE indique que des travaux sont déjà en cours.

M. LUSSERT indique qu'il y a un plan de déploiement de la fibre optique sur la Métropole de Montpellier depuis quelques années.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

DÉLIBÉRATION 18049 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) - APPROBATION

La Présidente de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des actions de prévention menées pour la santé des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, celle-ci a adhéré à l'association GEFLUC (Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre la Cancer) depuis 2017.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Ainsi, le groupement organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

Depuis 2017, l'association accompagne les collaborateurs de la Régie des eaux dans leur sevrage. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac » est individuel.

Cette demande de renouvellement d'adhésion s'inscrit, enfin, dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 1 000 € TTC au titre de l'année 2019.

Cette adhésion permet d'accéder à des actions collectives de promotion de la santé et aux accompagnements individuels liés au plan anti-tabac.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et à la conduite des actions précitées dans la limite de 4 000 € TTC, ainsi que tout autre document afférent incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres du Conseil d'Administration des décisions suivantes :

- Marché pour la fourniture de débitmètres électromagnétiques et pièces de réparation – marché attribué à BAURES pour les lots 1 et 2, HYDREKA pour le lot 4 et KROHNE pour le lot 5.
- Marché pour la fourniture de petits équipements électriques – marché attribué à REXEL pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 et CGED pour le lot 6.
- Marché pour l'assistance juridique et la représentation en justice de la Régie des eaux en matière de ressources humaines, droit public, droit privé et droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication – marché attribué à VPNG pour les lots 1 et 4, PARME pour le lot 2 et SCHEUER VERNHET & ASSOCIES pour le lot 3.
- Marché pour la maintenance, le suivi et la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités SIRH – marché attribué à SPIE.
- Marché pour la fourniture d'objets promotionnels et goodies écologiques pour une communication responsable – marché attribué à BOUTEILLE D'EAUTEUR pour le lot 3.

M. USO demande si, pour l'assistance juridique, ce sont des cabinets d'avocats qui ont été retenus.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- 18/12/2018 à 10h00
- 12/02/2019 à 10h00
- 16/04/2019 à 10h00
- 25/06/2019 à 10h00
- 17/09/2019 à 10h00
- 05/11/2019 à 10h00
- 17/12/2019 à 10h00

Commission d'appel d'offres (dates en options) :

- 29/01/2019 à 10h00
- 12/04/2019 à 10h00
- 11/06/2019 à 10h00
- 03/09/2019 à 10h00
- 22/10/2019 à 10h00
- 03/12/2019 à 10h00

Plus aucune question n'étant posée, Mme GALABRUN-BOULBES lève la séance à 12h00.